



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29 JUIN 2023

DELIBERATION N° 17/29062023

OBJET : SPL MARAINA : AUGMENTATION DU CAPITAL – SOUSCRIPTIONS D’ACTIONS NOUVELLES

Nombre des conseillers en exercice	38
Présents	25
Procurations	09
Votants	34
Oppositions	01

NOTA : Le Maire certifie que la liste des délibérations examinées lors de cette séance a été affichée en Mairie et sur le site internet de la Ville le :

L’an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-neuf juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire, à la SALLE DU FOIRAIL à PITON SAINT-LEU, sous la présidence de Monsieur Bruno DOMEN (Maire).

Etaient présents : M. DOMEN Bruno (Maire), M. GUINET Pierre Henri (1^{er} Adjoint), Mme BERNON Nadège (2^{ème} Adjointe), Mme PLANESSE Nadine (5^{ème} Adjointe), M. BADAT Rahfick (6^{ème} Adjoint), Mme BELIN Gisèle (7^{ème} Adjointe), M. AUBIN Jimmy (8^{ème} Adjoint), M. MAILLOT Bertrand (10^{ème} Adjoint), Mme ALEXANDRE Marie, M. CODARBOX Jacky, Mme HAMILCARO Annick, M. ZETTOR Josian, M. LEAR Elie, Mme FERARD Sylvie, M. LAURET Bruno, M. FELICITE Roland, Mme VEMINARDI Mylène, Mme ZITTE Nicolette, M. EUZET Jean-Paul, Mme BARBIN Suzelle, M. VIRAMA Stéphane, Mme SINAPAYEL Marie Josée, Mme VION Marie-Claire, Mme LENCLUME Marjorie, M. RENE David, Conseillers municipaux.

Etaient représentés : Mme DALLY Brigitte (3^{ème} Adjointe), *procuration* à M. AUBIN Jimmy (8^{ème} Adjoint), M. LUCAS Philippe (4^{ème} Adjoint), *procuration* à M. GUINET Pierre (1^{er} Adjoint), Mme ANAMALE Marie Claude (9^{ème} Adjointe), *procuration* à M. RENE David (Conseiller), Mme DOMPY Brigitte (Conseillère), *procuration* à Mme BARBIN Suzelle (Conseillère), M. ELLIN Fabrice (Conseiller), *procuration* à M. DOMEN Bruno (Maire), Mme SORET Pascaline (Conseillère), *procuration* à Mme ZITTE Nicolette (Conseillère), M. LEE-AH-NAYE Wei-Ming, *procuration* à M. ZETTOR Josian (Conseiller), M. MARIVAN Serge (Conseiller) *procuration* à M. LAURET Bruno (Conseiller), M. HODGI Claudio (Conseiller), *procuration* à M. LEAR Elie (Conseiller).

Absents : Mme SILOTIA Jacqueline (Conseillère), Mme PERMALNAICK Armande (Conseillère), M. ABAR Dominique (Conseiller), M. MULQUIN Christophe (Conseiller).

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. M. GUINET Pierre Henri (1^{er} Adjoint) a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a déclaré la séance ouverte à dix-sept heures et quinze minutes.

**SPL MARAINA : AUGMENTATION DU CAPITAL – SOU
NOUVELLES***Direction Gestion Financière***Le Maire expose :**

La Commune de Saint-Leu est actionnaire de la SPL MARAINA depuis 2010. Pour rappel, la SPL MARAINA (société publique locale) est une Société Anonyme constituée le 28 janvier 2010 par 13 collectivités réunionnaises avec un capital initial de 1.410.617 €. L'actionnariat de la SPL MARAINA a évolué ensuite pour compter à ce jour 26 actionnaires (la REGION REUNION, le TCO, la CINOR, la CIREST, la CASUD, la CIVIS, les Communes de Saint-Pierre, Saint-André, du Tampon, Saint-Louis, Le Port, Saint-Joseph, Saint-Benoît, Saint-Leu, La Possession, Saint-Paul, Sainte-Suzanne, l'Etang-Salé, Petite-île, Bras-Panon, Salazie, Trois-Bassins, L'Entre-Deux, Saint-Philippe, La Plaine des Palmistes et Sainte-Rose.

La SPL MARAINA a pour objet de réaliser exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires dans le périmètre géographique de celles-ci, toute opération d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme, la réalisation d'opérations de constructions, la réalisation d'études se rapportant à des opérations d'aménagement ou de construction et l'exploitation de services industriels et commerciaux et toute autre activité d'intérêt général.

Pour rappel, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL Maraina réunie le 27/01/2021 a validé l'élargissement de l'actionnariat et l'augmentation du capital de la société, avec une réalisation en plusieurs tranches d'augmentation, en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires par création et émission, avec ou sans prime d'émission, d'actions ordinaires.

D'autre part, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL MARAINA, lors de sa séance du 30/11/2022, suite à des pertes, a décidé de réduire le capital social de 4 101 487,00 euros à la somme de 16 405,948 euros en réduisant la valeur nominale des actions de 1 euro à 0,004 euro (sous condition suspensive de la réalisation d'une future augmentation de capital destinée à porter le capital social à un montant au moins égal au minimum légal).

Suite à cette réduction de capital, la Commune de Saint-Leu détient dans le capital de la SPL un nombre de 57 938 actions pour un montant de capital de 231,752 €, soit 0,030 % du capital total de la SPL.

Dans un courrier en date du 17 mai 2023, la SPL MARAINA a sollicité la Commune pour une participation à la quatrième tranche d'augmentation de son capital.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Article 1 :** **AUTORISER** la participation de la Commune de Saint-Leu à l'augmentation du capital de la SPL MARAINA ;
- **Article 2 :** **VALIDER** la souscription de 2 500 000 actions nouvelles à 0,004 euro, pour un total de 10 000 euros. La Commune disposerait après cette souscription d'un capital de 10 231,752 € dans le capital total de la SPL pour un total de 2 557 938 actions ;
- **Article 3 :** **DONNER** au Maire tous pouvoirs pour signer toutes pièces et accomplir tous les actes dans le cadre de cette affaire. En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint ou une personne déléguée sera habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à la majorité
(1 opposition : M. CODARBOX Jacky)**

- **Article 1** : **AUTORISE** la participation de la Commune de Saint-Leu à l'augmentation du capital de la SPL MARAINA ;
- **Article 2** : **VALIDE** la souscription de 2 500 000 actions nouvelles à 0,004 euro, pour un total de 10 000 euros. La Commune disposerait après cette souscription d'un capital de 10 231,752 € dans le capital total de la SPL pour un total de 2 557 938 actions ;
- **Article 3** : **DONNE** au Maire tous pouvoirs pour signer toutes pièces et accomplir tous les actes dans le cadre de cette affaire. En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint ou une personne déléguée sera habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Saint-Leu, le 05 JUIL. 2023

Le Président de séance,

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'BD'. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE ST LEU' at the top and 'LA REUNION' at the bottom, with two stars on either side. In the center of the stamp, there is a small emblem and a handwritten mark that looks like a stylized 'h' or 'L'.

Bruno DOMEN